

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2018

---

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 490)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL239

présenté par  
Mme Forteza, rapporteure

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Le 1° est complété par les mots : « et peut, à cette fin, apporter une information personnalisée aux petites et moyennes entreprises ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à améliorer l'information dont disposent les petites et moyennes entreprises sur les obligations qui sont les leurs en matière de protection des données de santé.